

Julien DESBOTTES
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

Inscrit au tableau de l'Ordre ECCA de Lyon
Inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

ASSOCIATION A.D.A.G. – Bassin Burgien
ACTION GERONTOLOGIQUE DU BASSIN BURGIE

11 Rue Aristide BRIAND
01 000 BOURG EN BRESSE

293 Avenue des Granges Bardes – 01000 Bourg en Bresse

Tél 04 74 22 23 83 - Fax 04 74 23 70 77
e mail : infos@agir-plus.com

Julien DESBOTTES
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

Inscrit au tableau de l'Ordre ECCA de Lyon
Inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon

RAPPORT GENERAL
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

ASSOCIATION A.D.A.G. – Bassin Burgien
ACTION GERONTOLOGIQUE DU BASSIN BURGIE

11 Rue Aristide BRIAND
01 000 BOURG EN BRESSE

293 Avenue des Granges Bardes – 01000 Bourg en Bresse

Tél 04 74 22 23 83 - Fax 04 74 23 70 77
e mail : infos@agir-plus.com

ADAG Bassin Burgien

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 2001 et le décret du 16 Août 1901

Siège social : 11 Rue Aristide BRIAND – 01000 BOURG EN BRESSE

RCS BOURG EN BRESSE : 419.860.036

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2018

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 4 Juin 2015, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans l'annexe au paragraphe § 4, qui concerne l'impact sur les comptes des excédents de subvention portés en produits constatés d'avance pour un total de 202 109 €

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables sur la période du 31/12/2017, à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Contrôle de la situation de trésorerie
- Contrôle de la part des subventions différées sur des exercices postérieurs (produits constatés d'avance)

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Administrateurs

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs de comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaires aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

A Bourg en Bresse, le 15 Mai 2019

Le Commissaire aux Comptes

Julien DESBOTTES

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke, enclosed within a large, light-colored oval shape.

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN DE L'ADAG au 31 décembre 2018

ACTIF	Exercice 2018			2017	PASSIF	2018	2017
	BRUT	AMORTISSEMENTS PROVISIONS	Net				
<u>Actif Immobilisé :</u>					<u>Fonds propres :</u>		
Immobilisations Incorporelles	1 865	1 129	735,27	1 227	Fond associatif sans droit de reprise	90	90
Immobilisations Corporelles	35 277	16 391	18 886,11	6 895	Fond associatif avec droit de reprise	0	0
Immobilisations Financières	3 000	0	3 000,00	3 000	Report à nouveau	350 369	326 818
SOUS-TOTAL	40 142	17 520	22 621	11 122	RESULTAT EXERCICE	55 500	34 619
<u>Actif circulant :</u>					SOUS-TOTAL	405 959	361 527
<u>Créances :</u>					<u>Dettes :</u>		
Clients et comptes rattachés	967		967	543	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 978	15 493
Produit à recevoir	1 997		1 997	3 448	Dettes Fiscales et sociales	86 409	127 519
<u>Disponibilité</u>	684 041		684 041	690 656	Autres dettes	787	3 619
<u>Compte de régularisation :</u>					<u>Compte de régularisation :</u>		
Charges constatées d'avance	2 499		2 499	4 497	Produits constatés d'avance	199 994	202 109
SOUS-TOTAL	689 505		689 505	699 145	SOUS-TOTAL	306 168	348 739
TOTAL GENERAL ACTIF	729 647	17 520	712 126	710 266	TOTAL GENERAL PASSIF	712 126	710 266

COMPTE DE RESULTAT 2018

Charges	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Produits	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Fourniture non stockable	1 462	1 689	Prestations de services : <i>Alma 01, formation</i>	1 857	3 986
Fourniture entretien et petit équipement	4 174	2 507	VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 857	3 986
Fournitures Administratives	1 945	2 438	Sub. Conseil Départemental (CLIC)	112 309	112 309
Licences	136	1 888	Sub. CA3B (CLIC)	28 000	28 008
ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	7 718	8 521	Subv. ARS (MAIA)	382 259	332 800
Location	38 859	38 624	Sub. ARS (CPSD)	49 415	75 902
Charges locatives	3 925	3 292	Sub. ARS (CPSD-EHPAD)	27 371	12 066
Maintenance - Entretien - réparation	12 689	15 422	Sub. Mairies	4 850	4 750
Assurance	2 297	2 149	Financement ARS (Projet PTA)	12 452	
Documentation générale et technique	1 231	1 583	Sub CD01 (Aidants)	25 000	5 000
Colloques, séminaires,...	80	1 800	Sub CARSAT (Aidants)	7 203	7 255
SERVICES EXTERIEURS	59 081	62 871	Sub ARS Formation pf Terra		9 700
Vacation personnel extérieur (dont PTA)	18 215	7 606	SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	648 859	587 790
Honoraires commissaire aux comptes	3 000	3 000	Participation des adhérents	500	520
Communication	9 074	12 788	Produit divers de gestion courante	3	3
Transport de biens	0	36	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	503	523
Déplacements, missions, réceptions	25 751	24 511	Produits financiers	2 407	1 259
Affranchissements	2 030	1 905	PRODUITS FINANCIERS	2 407	1 259
Téléphone - Internet	5 920	6 844	PRODUITS EXCEPTIONNELS	80	0
Services bancaire	66	29	Transfert de charges Diverses	18	8
Divers : cotisations, frais de recrutement	815	816	Transfert de charges de personnel	8 716	24 241
AUTRES SERVICES	64 870	57 535	TRANSFERTS DE CHARGES	8 734	24 249
Publication JO	50	0			
IMPOTS ET TAXES	50	0			
Formation professionnelle	10 239	12 569			
Rémunération du personnel	321 003	294 866			
Charges sociales (médecine du travail)	146 337	132 494			
Congés payés + charges	-7 197	12 796			
SALAIRES ET TRAITEMENTS	470 382	452 725			
CHARGES DE GESTION COURANTE	1	16			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	138	0			
Dotations aux amortissements Incorporels	492	249			
Dotations aux amortissements corporels	4 211	1 270			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	4 703	1 519			
TOTAL CHARGES	606 941	583 187			
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE					
Mise à disposition du personnel du CPA (CPSD)	55 000	55 000	Mise à disposition du personnel du CPA (CPSD)	55 000	55 000
Participation des partenaires (CPSD)	15 000	15 000	Participation des partenaires (CPSD)	15 000	15 000
Partenariat porteur CLIC pour la MAIA	4 500	4 500	Partenariat porteur CLIC pour la MAIA	4 500	4 500
Mise à disposition du personnel (Formation TERRA)	0	450	Mise à disposition du personnel (Formation TERRA)	0	450
CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE	74 500	74 950	CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE	74 500	74 950
TOTAL GENERAL DES CHARGES	681 441	658 137	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	736 941	692 756
			RESULTAT	55 500	34 619
			TOTAL PRODUITS	662 441	617 806
			CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE		
			Mise à disposition du personnel du CPA (CPSD)	55 000	55 000
			Participation des partenaires (CPSD)	15 000	15 000
			Partenariat porteur CLIC pour la MAIA	4 500	4 500
			Mise à disposition du personnel (Formation TERRA)	0	450
			CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE	74 500	74 950
			TOTAL GENERAL DES PRODUITS	736 941	692 756
			RESULTAT	55 500	34 619

ANNEXE AUX COMPTES 2018

REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Les Comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence :
 - continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices.
2. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques. Plus particulièrement les modes et méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

IMMOBILISATIONS

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte-tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale d'utilisation des biens, soit sur le mode linéaire, soit sur le mode dégressif.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés par voie de provisions pour tenir compte de la valeur actuelle de ces biens.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

DISPONIBILITES

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel en égard à leur montant.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Fond dédiée avec droit de reprise : 11 068 €

Une écriture de correction a été passé au 01/01/2018 en fond dédié avec droit de reprise afin de régulariser un excédent de subvention de l'Agence Régionale de Santé au titre de l'action MAIA de 11 0 68 € concernant la convention pluriannuelle de 2013-2016. Cet excédent n'avait pas été enregistré en produit constaté d'avance fin 2016.

2. Charges exceptionnelles : 138 €

Les charges exceptionnelles correspondent à des régularisations à une régularisation suite à un mauvais paramétrage du logiciel de paie (77.83 €), à une adhésion impayée de 2017 (décès) et une charge d'URSSAF et une écriture de FNP au 31/12/2017 concernant la parution au JO des comptes 2017.

3. Subventions des Mairies en 2018 : 4 850 €

<i>Communes</i>	<i>Montant</i>
<i>Bohas-Meyriat-Rignat</i>	<i>50 €</i>
<i>Bourg en Bresse</i>	<i>4 200 €</i>
<i>Cize</i>	<i>100 €</i>
<i>Hautecourt</i>	<i>250 €</i>
<i>Servas</i>	<i>150 €</i>
<i>Villereversure</i>	<i>100 €</i>
<i>Total</i>	<i>4 850 €</i>

4. Les produits constatés d'avance : 199 994 €

Les produits constatés d'avance à hauteur de 199 994 € correspondent :

- Pour 66 759 € à la part à reporter sur 2019 à Agence Régionale de Santé au titre de l'action MAIA concernant un excédent de subvention de 2017 dans le cadre de l'application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017-2019.
- Pour 67 376 € à la part à reporter sur 2019 à Agence Régionale de Santé au titre de l'action « Prévention Suicide en EHPAD ». Ce report est laissé par l'ARS à l'association après la fin de l'année 2017 pour continuer la mise en œuvre de son action jusqu'à épuisement des crédits.
- Pour 36 803 € à la part à reporter sur 2019 à Agence Régionale de Santé au titre de l'action « Cellule de Prévention des situations de Détresse de la Personne Âgée ».
- Pour 29 055.60 € à la part à reporter sur 2019 correspondant au financement de l'Agence Régionale de Santé destiné au paiement du cabinet en charge de l'accompagnement du projet PTA.

5. Contribution volontaire en nature : 74 500 €

La contribution volontaire en nature correspond à une estimation :

- du coût salarial des professionnels du Centre Psychothérapique de l'Ain et des coordinatrices des CLIC mis à disposition pour conduire, en partenariat avec l'ADAG, l'action de la Cellule de Prévention des Situations de Détresse de la Personne Âgée sur le département.
- de la mise à disposition de locaux dans le cadre de la convention passée avec les porteurs CLIC pour la MAIA : accueil des gestionnaires de cas sur les CLIC des Trois cantons, CLIC des Pays de Bresse, CLIC Dombes-Saône Côtière et le CLIC de la Plaine de l'Ain.

Julien DESBOTTES
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

Inscrit au tableau de l'Ordre ECCA de Lyon
Inscrit à la Compagnie Régionale de Lyon

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

ASSOCIATION A.D.A.G. – Bassin Burgien
ACTION GERONTOLOGIQUE DU BASSIN BURGIE

11 Rue Aristide BRIAND
01 000 BOURG EN BRESSE

293 Avenue des Granges Bardes – 01000 Bourg en Bresse

Tél 04 74 22 23 83 - Fax 04 74 23 70 77
e mail : infos@agir-plus.com

ADAG Bassin Burgien

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 2001 et le décret du 16 Août 1901

Siège social : 11 Rue Aristide BRIAND – 01000 BOURG EN BRESSE

RCS BOURG EN BRESSE : 419.860.036

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée Générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31/12/2018

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

NEANT

A Bourg en Bresse, le 15 Mai 2019
Le Commissaire aux Comptes

Julien DESBOTTES

